

CR N°1 2015
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 février 2015

L'an deux mille quinze et le dix neuf février à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSERT, Maire.

Présents: MMES AUZEPY L ; BELMONT D ; JACQUART A ; POLGE A ; SALASC L ; THEROND E.
MM BEAUGRAND P ; BOUGETTE C ; GIRARD A ; GUICHARD P ; ISSERT M ; RIVIERE M ; WALCKER P.

Absents/excusés : SABATIER W. (procuration à ISSERT M.)
MALAVIALLE R (procuration à THEROND E.)
FITTIPALDI F (procuration à JACQUART A.)
MENDES G.
OLIVIER F

Secrétaire de séance : Madame Dominique BELMONT

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant à l'assemblée d'ajouter un ordre du jour concernant la mise à jour et l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde. A l'unanimité cette demande est acceptée.

Il ajoute que les ordres du jour n° 1 à 16 sont retirés et donne la parole à Madame Elisabeth Therond pour l'explication.

Madame Elisabeth THEROND, 1^{ère} adjointe en charge des finances informe le Conseil Municipal que les comptes de gestion n'ont toujours pas été fournis par le Trésor Public qui accuse un retard suite à la mise en place de la dématérialisation. Ce retard inhabituel ne permet pas d'approuver les budgets sans être certain des résultats de l'exercice précédent.

1 - Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés

Madame Elisabeth THEROND, 1^{ère} adjointe en charge des finances, expose qu'à partir de 2015, les tarifs réglementés de vente d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels.

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils réglementaire et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents, le syndicat Hérault Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés ».

2- Renouvellement convention d'assistance juridique avec Maître MARGALL

Monsieur le Maire expose que la convention d'assistance juridique est arrivée à échéance. Il convient de la reconduire chaque année, par délibération. Une augmentation de 1.20 % est appliquée sur l'ancien montant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la reconduction de la convention avec Maître MARGALL pour l'année 2015.

3- Prise en charge du coût du duplicata d'une carte grise

Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire générale qui explique que le dossier de changement d'adresse de la carte grise d'une administrée a été égaré entre les services municipaux et la Sous Préfecture de Lodève. Une demande de duplicata doit être faite par l'administrée pour un coût de 50.50 euros. Le Maire propose que le coût du duplicata soit remboursé à l'administrée qui n'est pas responsable de la perte de son dossier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de prendre en charge les frais du duplicata de la carte grise pour un montant de 50.50 euros.

4- Demande de subvention pour aménagement des arrêts de bus pour accessibilité aux handicapés.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de la RD 986 consistent en l'aménagement des dépendances routières et des espaces publics de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique et notamment des trottoirs et des emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun. Ces derniers seront réalisés de manière à permettre l'accessibilité de cette voirie et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible. (le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, complété par un arrêté du 15 janvier 2007).

Monsieur le Maire expose que l'aménagement des trottoirs et des arrêts de bus pour l'accessibilité aux handicapés vont être réalisés dans le cadre de ces travaux. Sont concernés tous les arrêts de bus existants, à créer ou à modifier sur cette voie.

Il convient de délibérer afin de solliciter les subventions aussi élevées que possible.

Après avoir délibéré, le conseil municipal arrête à l'unanimité le projet d'aménagement des trottoirs et des arrêts de bus pour l'accessibilité aux handicapés et autorise Monsieur le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès du Département et tous autres organismes susceptibles de subventionner ce type d'aménagement.

5- Acquisition d'un immeuble

Monsieur le Maire rappelle que la mairie a signé un bail d'une durée de 10 ans avec les propriétaires de l'immeuble situé zone artisanale du Frigoulet à proximité des ateliers du service technique notamment pour que ce dernier puisse stocker du matériel. Après étude cet immeuble pourrait avoir à moyen terme une autre destination. Pour ce faire, il est nécessaire que la commune en soit propriétaire.

Lors de rencontres entre le Maire et les propriétaires, il a été proposé d'acheter ce bien. Après discussion et accord préalable sur un montant, le Maire propose au conseil municipal de finaliser cette acquisition au prix de 95 000 euros payable en trois échéances annuelles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

6- Emprunt travaux de réfection et d'aménagement de la RD 986

Madame Elisabeth THEROND, 1^{ère} adjointe en charge des finances explique que la première tranche des travaux de réfection et d'aménagement de la RD 986 va débuter au début du second semestre.

Le montant définitif des travaux de voirie et de mise en discrétion des réseaux n'est pas encore connu. Les appels d'offre sont en cours. De même le montant des subventions sollicitées n'est pas encore arrêté.

Toutefois la commune s'est engagée vis-à-vis du Département et d'Hérault Energies à payer après signature des bons de commande 50 % et 70 % du montant des travaux. Il convient d'assurer ce financement.

Après étude auprès de 4 banques, Madame Elisabeth THEROND, 1^{ère} adjointe en charge des finances propose de contracter un emprunt auprès de la Banque postale qui a formulé la meilleure offre pour un montant total dédié aux travaux du chemin neuf de 660 000 euros sur 20 ans avec un taux fixe de 2.08% et 0.15% de frais de dossier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité de réaliser un emprunt auprès la Banque Postale, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, l'habilite à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

7- Mise à jour et approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur Pascal GUICHARD, Adjoint en charge de la sécurité et prévention indique au conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde a été établi par la commune le 28 mars 2011 puis mis à jour le 1^{er} novembre 2014. Depuis cette date, des modifications importantes sont intervenues et demande plus qu'un simple avenant mais une refonte en totalité. Il propose un nouveau Plan Communal de Sauvegarde et demande son approbation du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le nouveau Plan Communal de Sauvegarde qui annule et remplace le précédent.

Informations :

Contentieux lagunes : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Société Buesa a fait appel du jugement rendu le 24 novembre 2014 par le Tribunal Administratif de Montpellier. En conséquence l'affaire sera intégralement rejugée devant la cour Administrative d'appel de Marseille. A cette occasion la commune demande la rectification de l'erreur matérielle commise dans le premier jugement. Maître Margall est confirmé pour continuer à assurer la défense des intérêts de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.